



Séance du Conseil général du 15 mars 2021

17. Réponse à la question écrite 2020/05 « Système de facturation de la Crèche Au P'tit Château »

Réponse du Conseil communal

La mise en œuvre du système Kibon pour la crèche n'a pas été décidée ou souhaitée par les autorités communales, celles de Valbirse en particulier. Ce sont les autorités cantonales qui l'ont imposé en laissant un délai pour la mise en œuvre. Sur proposition de Jura bernois.Bienne, les communes du Jura bernois ont décidé de s'entendre sur la date de mise en exploitation et cela a été fait au 1 er août 2020.

Contrairement à ce qui se faisait par le passé, les autorités communales n'ont plus de marge de manœuvre pour adapter leurs pratiques ou la facturation. La Crèche Au P'tit Château a toujours cherché à coller au mieux aux besoins des enfants, respectivement de leurs parents. Il est maintenant beaucoup plus difficile de le faire et la crèche a essayé de faire entendre son avis lors d'une séance qui a eu lieu entre l'administration cantonale et les crèches régionales, sans résultat à ce jour.

Dans le canton de Berne, bon nombre de structures d'accueil considèrent que les parents doivent réserver une place pour leur enfant et payer cette place à l'année, indépendamment de la maladie ou d'événements professionnels comme des modifications d'horaire.

Les membres du législatif doivent se rendre compte que chaque absence d'un enfant, par exemple en cas de maladie, ne peut être compensée par la présence d'un autre. Nous n'avons pas de liste d'attente avec des enfants désireux de venir à la crèche lorsqu'il y a une ou deux journées disponibles. Dès lors, ces absences sont extrêmement coûteuses pour l'institution. De même, il est très compliqué de s'adapter à ces parents qui ont des horaires sur appel ou de mois en mois. Ce n'est pas un manque de volonté mais un constat d'impuissance.

1) Comment peut-on mettre en place de telles choses qui vont à l'encontre du règlement ?

En vertu du principe de la primauté du droit qui fait que la législation cantonale prime sur celle de la commune. Le domaine de l'accueil extrafamilial, comme celui de l'aide sociale ou de la scolarité obligatoire, est encadré par une répartition des tâches et des charges financières ; la commune n'est pas libre de faire ce qu'elle veut.

2) N'y a-t-il pas d'autres solutions?

Il est loisible aux auteurs de la question écrite de saisir une députée ou un député au Grand Conseil pour lui suggérer une motion pour modifier l'Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale ou la pratique de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration sociale.

3) Est-ce équitable pour tout le monde ?

La commune ne peut assurer une égalité de traitement si elle n'a pas de marge de manœuvre qui lui est laissée par les autorités supérieures. Il est à noter que cette situation « d'arrondi intempestif » concerne 4 enfants, respectivement deux familles à la Crèche Au P'tit Château.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL